



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 avril 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 18 Avril 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 4 Mai 2000

Acquisition de parts sociales de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Gérard GAUDUCHON,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles
FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève
RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme
Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M.
Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN,
M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert
PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Alain BAUDIN donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Marie-Josèphe SOULISSE donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

M. Frédéric ROUILLE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M.
Jacques VANDIER

DELIBERATION D200202

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2000

Finances Ressources Financières

**Acquisition de parts sociales de la Caisse d'Epargne Poitou-
Charentes**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière conduit à la transformation des Caisses d'Epargne en Sociétés Coopératives, ayant vocation à constituer un large sociétariat auprès de leurs clients ainsi que des différents acteurs économiques et sociaux du tissu régional, et à jouer un rôle particulier en tant que partenaires du développement des territoires et des actions d'intérêt général.

Le capital de chacune des Caisses d'Epargne est détenu par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) qui lui sont affiliées. Le capital de chaque Société Locale d'Epargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 euros, soit 131,19 FF.

L'accès au sociétariat des SLE est ouvert à l'ensemble des clients des Caisses d'Epargne, personnes physiques et personnes morales, à leurs salariés, également aux collectivités territoriales (communes, départements, régions, à hauteur de 10 % du capital revenant à chaque SLE, plafond porté à 20 % à partir du 1er janvier 2004).

La souscription de parts sociales de la Société Locale d'Epargne présente sur leur territoire, selon les modalités prévues par le décret n° 2000-221 du 8 mars 2000, confèrera aux collectivités :

- le droit de participer aux votes de l'Assemblée Générale -dont celui relatif à la nomination des membres du Conseil d'Administration et du Président- ;
- le droit de participer, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires des SLE de la Caisse d'Epargne, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière. Toute collectivité sociétaire est éligible, en la personne de l'un de ses représentants, au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- le droit de percevoir un intérêt annuel dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 de la loi de 1947) ;
- la possibilité de rachat par chaque SLE concernée des parts sociales détenues, à une valeur égale à leur valeur nominale, dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale délibérant sur l'exercice clos.

La présence des collectivités locales au sein du sociétariat leur donne une capacité d'expression propre dans la vie de leur Caisse d'Epargne. Ainsi, les collectivités sociétaires éliront leurs propres représentants directement au Comité d'Orientation et de Surveillance de la Caisse ; en tant que membre du Conseil les représentants des collectivités territoriales pourront y participer aux grandes décisions d'orientation stratégique et au suivi de leur mise en oeuvre; ils auront notamment à se prononcer sur les principes d'affectation de la part de son résultat annuel que la Caisse d'Epargne devra consacrer, selon les termes de la loi, au financement de projets d'intérêt général de sa région.

Ces dispositions offrent une opportunité pour la Ville de Niort d'être associée au développement de la Caisse d'Epargne, partenaire financier du secteur public local. L'acquisition de parts sociales correspond à un placement peu risqué et rémunérateur d'une partie des disponibilités de la Commune. Nous pouvons ainsi envisager de demander la souscription de 15245 parts sociales de la Société Locale d'Epargne Niort Sud Deux-Sèvres, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes, pour un montant de deux millions de francs.

La participation effective de la Ville de Niort pourra être inférieure à ce montant, compte tenu des plafonds réglementaires sus-indiqués qui pourront conduire la Caisse d'Epargne à opérer une réduction des demandes exprimées par les collectivités territoriales au niveau de chaque SLE après le 1 juin 2000.

La première Assemblée Générale des SLE de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes se réunira avant la fin du mois de juin 2000. Aussi, pour prévoir le cas où la libération de l'ensemble des parts demandées par les collectivités territoriales ne pourrait intervenir dans un délai suffisant permettant la participation de la Ville de Niort à l'Assemblée Générale de la SLE dont elle souhaite être sociétaire, il est proposé que soit procédé à l'acquisition d'une part sociale de cette SLE et que, pour ce faire, le Conseil Municipal accepte une avance gratuite de la Caisse d'Epargne à due concurrence (16 euros, soit 104,95 FF).

Les parts sociales souscrites seront détenues sur un compte titre ouvert au Trésor Public ou sur un compte ouvert chez l'émetteur selon les dispositions qui seront réglementairement définies à cet égard.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider de demander la souscription de parts sociales** de la Société Locale d'Epargne Niort Sud Deux-Sèvres, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes, pour un montant de FF ;
- **décider d'inscrire les crédits** au budget principal 2000, en dépenses au compte 261;

- **autoriser M. le Maire** à accepter une avance gratuite pour l'acquisition immédiate d'une part sociale de la Société Locale d'Epargne Niort Sud Deux-Sèvres, pour une valeur de 16 euros (soit 104,96 FF) ;

- **autoriser M. le Maire** à présenter sa candidature, es qualité, aux fonctions d'Administrateur de la Société Locale d'Epargne Niort Sud Deux-Sèvres ou de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)